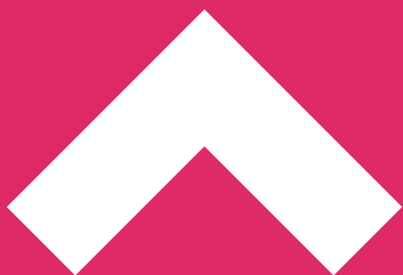


RÉNOVATION



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Guichet unique des aides au logement



**Découvrez
les aides financières
que vous pouvez
obtenir pour vos
travaux de rénovation :
amélioration,
aménagement
spéciaux,
logement intégré.**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Rénovation

Glossaire	5
Garantie de l'État	6
Prime d'amélioration	8
Prime pour aménagements spéciaux	12
Prime pour création d'un logement intégré	16
Subvention d'intérêt pour un prêt climatique	18
Subvention d'intérêt pour l'amélioration d'un logement	20
Garantie de l'État pour un prêt climatique	24
Aide financière pour le certificat LENOZ	26
Klimabonus	28
Prime d'amélioration pour assainissement énergétique Topup Klimabonus	30
Démarches à suivre	32



Glossaire



Communauté domestique

Le demandeur et toutes les autres personnes membres du foyer commun, qui habitent ensemble dans le logement, ayant un revenu commun.

Revenu net

Le revenu net de la communauté domestique est **la somme** :

- des **revenus nets** visés à l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, déduction faite des cotisations sociales et des impôts effectivement retenus ;
- des **rentes alimentaires** perçues ;
- des montants nets des **rentes accident** ;
- des rémunérations brutes allouées pour les **heures de travail supplémentaires** visées à l'article 115, numéro 11 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Les rentes alimentaires versées sont déduites du revenu.

Le pot d'aides en capital

La loi prévoit pour chaque personne bénéficiaire un **montant maximum de 35.000 €** d'aides financières appelé pot d'aides en capital.

Les aides suivantes sont déduites du pot d'aides en capital :

- Prime d'accession à la propriété
- Prime d'épargne
- Prime d'amélioration
- Prime d'amélioration pour assainissement énergétique

Si une prime est accordée à plusieurs bénéficiaires, le montant de l'aide est **réparti à parts égales**.

Garantie de l'État

**Obtenez une garantie de l'État
pour votre crédit hypothécaire lors
de la rénovation de votre logement.**

Le montant

Maximum

294.824,40 €

jusqu'à

40 %

du coût du projet

(au 01.01.2024)



Les conditions

Vous devez

- ✓ être **majeur** et avoir un **droit de séjour** de plus de 3 mois au Luxembourg
- ✓ être le **propriétaire** du logement
- ✓ avoir signé un prêt hypothécaire correspondant à au moins **60 % du coût du projet** auprès d'une **banque conventionnée**
- ✓ être le **titulaire unique** du prêt
- ✓ avoir **épargné pendant au moins 3 ans** sur un compte d'épargne auprès d'une même banque. Le solde du compte d'épargne doit augmenter de **1.000€ par année**

Votre communauté domestique doit

- ✓ **ne pas être propriétaire** de plus d'un tiers d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger
- ✓ avoir des **revenus inférieurs** à la limite prévue par la loi



Scannez ce code QR
pour consulter le tableau
des revenus



Votre logement doit

- ✓ se situer au **Luxembourg**
- ✓ vous servir d'**habitation principale et permanente**



La demande doit être introduite par la banque

Prime d'amélioration

**Vous voulez rénover votre logement ?
Vous êtes peut-être éligible à une prime
d'amélioration.**

Le montant

La prime d'amélioration peut s'élever *jusqu'à 40%* du montant total htva des factures relatives aux travaux d'amélioration réalisés.

Les conditions

Vous devez

- ✓ être **majeur** et avoir un **droit de séjour** de plus de trois mois au Luxembourg
- ✓ être le **propriétaire** du logement
- ✓ introduire votre demande au plus tard **2 ans** après la date d'émission des factures
- ✓ présenter les **factures payées** relatives aux travaux réalisés (seules les factures d'un **montant minimum de 500€ htva** sont pris en considération)

Votre communauté domestique doit

- ✓ **ne pas être propriétaire** de plus d'un tiers d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger
- ✓ avoir des **revenus inférieurs** à la limite prévue par la loi



Scannez ce code QR
pour consulter le tableau
des revenus



Votre logement doit

- ✓ se situer au **Luxembourg**
- ✓ avoir servi d'habitation depuis **au moins 10 ans**
- ✓ vous servir d'**habitation principale et permanente** pendant au moins 2 ans après l'octroi de l'aide



Les critères de calcul

L'aide est déterminée en fonction de

1 la composition de la communauté domestique à la date de l'octroi de l'aide

- ✓ le demandeur et toutes les autres personnes membres du **foyer commun**, qui résident ensemble dans le logement, ayant un **revenu commun**
- ✓ les **enfants** vivant dans le logement pour lequel l'aide est demandée sont considérés comme « à charge » si le demandeur touche les allocations familiales ou s'ils sont inscrits à l'assurance-maladie du demandeur (si moins de 27 ans)

2 la situation financière de la communauté domestique

- ✓ la moyenne du **revenu net des 2 années précédant** la date de l'acte notarié de toutes les personnes de la communauté domestique
- ✓ les revenus des enfants à charge **ne sont pas pris en compte**



Liste des travaux éligibles

- la couverture du toit, à la charpente ou à la zinguerie ;
- l'assèchement des murs humides ;
- l'aménagement d'un vide sanitaire ou d'une isolation mécanique équivalente ;
- raccordement à l'égout ou à l'évacuation des eaux usées ;
- l'équipement du logement en salles de bains et WC, y compris la fosse septique ;
- la pose de conduites d'eau, de gaz et d'électricité ;
- l'installation et au renouvellement du chauffage central ;
- remplacement de fenêtres ;
- la pose et au remplacement de volets ;
- l'installation de garde-corps sur le balcon ou dans la cage d'escalier ;
- l'addition ou l'extension de pièces d'habitation ;
- ravalement des façades par un procédé traditionnel



La demande doit être introduite par la banque



Prime pour aménagements spéciaux

Vous avez réalisé des aménagements spéciaux au profit d'une personne en situation de handicap*?

Le montant

60 %

des factures htva
relatives aux
travaux

Maximum

20.000 €

Les conditions

Vous devez

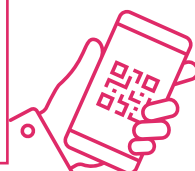
- ✓ être **personnellement** en situation de handicap, être le **représentant légal** de la personne en situation de handicap ou être le propriétaire d'un logement dans lequel vit une personne en situation d'handicap
- ✓ avoir réalisé à **ses propres frais** les aménagements spéciaux
- ✓ **ne pas disposer** d'une prise en charge des travaux par l'assurance dépendance
- ✓ introduire votre demande dans un **délai de 2 ans** après la date d'émission des factures

Votre communauté domestique doit

- ✓ avoir des **revenus inférieurs** à la limite prévue par la loi



Scannez ce code QR
pour consulter le tableau
des revenus



Votre logement doit

- ✓ se situer au **Luxembourg**
- ✓ servir d'**habitation principale et permanente** à la personne en situation de handicap **pendant au moins 2 ans** après l'octroi de l'aide



* Est à considérer comme une personne en situation de handicap toute personne qui présente une incapacité physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle durable, dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

Les critères de calcul

L'aide est déterminée en fonction de

1 La composition de la communauté domestique à la date de l'octroi de l'aide

- ✓ le demandeur et toutes les autres personnes membres du **foyer commun**, qui résident ensemble dans le logement, ayant un **revenu commun**
- ✓ les **enfants** vivant dans le logement pour lequel l'aide est demandée sont considérés comme « à charge » si le demandeur touche les allocations familiales ou s'ils sont inscrits à l'assurance-maladie du demandeur (si moins de 27 ans)

2 La situation financière de la communauté domestique

- ✓ la moyenne du **revenu net des 2 années précédant** la date d'émission des factures de toutes les personnes de la communauté domestique
- ✓ les revenus des enfants à charge **ne sont pas pris en compte**

Les aménagements pris en compte

- aménagement d'un accès au logement adapté aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap
- transformations et aménagements intérieurs pour faciliter les déplacements de la personne en situation de handicap
- élargissement de portes
- première installation d'un ascenseur spécial ou d'un équipement équivalent
- première installation d'équipements spéciaux dans la cuisine, la salle de bains et les sanitaires
- aménagement d'installations techniques afin de répondre aux besoins de la personne en situation de handicap



Prime pour création d'un logement intégré

Vous créez un second logement dans votre habitation ?

Vous pourriez être éligible à une prime pour création d'un logement intégré.

Le montant

10.000 €

Pour un logement intégré habité pour la première fois après le 01.09.2023 et est achevé avant le 31.12.2026, la prime est **augmentée à 20.000 €**.

Les conditions

Vous devez

- ✓ être le **propriétaire** du logement
- ✓ avoir obtenu une **autorisation de bâtir** de l'administration communale avant de réaliser les travaux de transformation
- ✓ introduire la demande **au plus tard 3 ans** après l'obtention de l'autorisation de bâtir

Votre communauté domestique doit

- ✓ **ne pas être propriétaire** de plus d'un tiers d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger

Votre logement doit

- ✓ se situer au **Luxembourg**
- ✓ vous servir d'**habitation principale et permanente** pendant au moins 2 ans consécutifs après l'octroi de l'aide



Subvention d'intérêt pour prêt climatique

**Vous souhaitez réaliser
l'assainissement énergétique
de votre logement ?**

**L'État peut vous aider à réduire vos
charges d'intérêts mensuelles liées
à votre prêt climatique.**

Le taux

1,5 %

sans pouvoir dépasser le taux effectif du prêt

Son montant est fixé en fonction des **caractéristiques du prêt** qui est pris en considération jusqu'à un montant **maximum de 100.000 €**.

Les conditions

Vous devez

- ✓ être **majeur** et avoir un **droit de séjour** de plus de 3 mois au Luxembourg
- ✓ être le **propriétaire** du logement
- ✓ avoir signé un **contrat de prêt** auprès d'une banque pour financer votre projet de rénovation énergétique
- ✓ avoir obtenu une **aide financière Klimabonus** pour les travaux financés par le prêt

Votre logement doit

- ✓ se situer au **Luxembourg**
- ✓ avoir servi d'habitation depuis **au moins 10 ans**
- ✓ servir d'**habitation principale et permanente à vous ou à une autre personne pendant au moins 2 ans** après l'octroi de la subvention et aussi longtemps que vous en demandeur bénéficiez





Les conditions

Vous devez

- ✓ être **majeur** et avoir un **droit de séjour** de plus de trois mois au Luxembourg
- ✓ être le **propriétaire** du logement
- ✓ avoir signé un **contrat de prêt hypothécaire** auprès d'une banque
- ✓ être **titulaire unique** du prêt

Votre communauté domestique doit

- ✓ **ne pas être propriétaire** de plus d'un tiers d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger
- ✓ avoir des **revenus inférieurs** à la limite prévue par la loi



Scannez ce code QR
pour consulter le tableau
des revenus



Votre logement doit

- ✓ se situer au **Luxembourg**
- ✓ vous servir d'**habitation principale et permanente pendant au moins 2 ans** après le premier paiement de la subvention et aussi longtemps que vous bénéficiez de cette aide

Les critères de calcul

L'aide est déterminée en fonction de

1 La composition de la communauté domestique

- ✓ le demandeur et toutes les autres personnes membres du **foyer commun**, qui résident ensemble dans le logement, ayant un **revenu commun**
- ✓ les **enfants** vivant dans le logement pour lequel l'aide est demandée sont considérés comme « à charge » si le demandeur touche les allocations familiales ou s'ils sont inscrits à l'assurance-maladie du demandeur (si moins de 27 ans)

2 La situation financière de la communauté domestique

- ✓ la moyenne du **revenu net des 2 années précédant** la date de l'acte notarié de toutes les personnes de la communauté domestique
- ✓ les revenus des enfants à charge **ne sont pas pris en compte**



Si vous avez changé d'employeur, si votre contrat de travail a été modifié ou si votre communauté domestique n'a pas eu de revenu l'année précédant la date de l'octroi de l'aide, c'est le dernier revenu connu qui est pris en considération pour le calcul de l'aide pour l'année en question.

Modalités de calcul

- ✓ la subvention est calculée en fonction des **caractéristiques du prêt**
- ✓ le montant **maximal de 200.000 €** est augmenté de 20.000 € pour chaque enfant à charge jusqu'à un **plafond maximal de 280.000 €**
- ✓ l'aide est limitée à un total de **300 paiements mensuels par personne bénéficiaire**

Plafonds de revenu nets

Type communauté domestique	Revenu annuel net
Personne seule	50 551,40 €
Communauté domestique sans enfant à charge	75 822,50 €
Communauté domestique avec 1 enfant à charge	96 043,06 €
Communauté domestique avec 2 enfants à charge	116 263,62 €
Communauté domestique avec 3 enfants à charge	136 484,18 €
Enfant à charge supplémentaire	+ 15 160,81 €

Garantie de l'État pour un prêt climatique

**Vous souhaitez signer un prêt en vue
de l'assainissement énergétique
de votre logement ?**

**Vous pourriez être éligible à la garantie
de l'État pour un prêt climatique.**

Le montant

Maximum

50.000 €

sur 15 ans



Les conditions

Vous devez

- ✓ être **majeur** et avoir un **droit de séjour** de plus de trois mois au Luxembourg
- ✓ être le **propriétaire** du logement
- ✓ **ne pas être propriétaire** de plus d'un tiers d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger
- ✓ avoir obtenu l'**accord de principe de l'Administration de l'environnement** concernant l'éligibilité des mesures pour l'aide financière Klimabonus
- ✓ avoir **signé un contrat de prêt hypothécaire** dédié à des rénovations énergétiques auprès d'une **banque conventionnée**

Votre logement doit

- ✓ se situer au **Luxembourg**
- ✓ avoir servi d'habitation depuis au moins **10 ans**
- ✓ vous servir d'**habitation principale et permanente**

La procédure

- 1** Obtenez l'**accord de principe de l'Administration de l'environnement** quant à l'éligibilité des mesures pour l'aide financière Klimabonus
- 2** Introduisez **conjointement avec votre banque une demande** en obtention de la Garantie de l'État pour un prêt climatique auprès du Guichet unique des aides au logement

Aide financière pour le certificat LENOZ

Avez-vous une certification LENOZ (Lëtzebuurger Nohaltegkeets-Zertifizéierung fir Wunngebaier) qui évalue la durabilité de votre logement ?

Vous êtes peut-être éligible à une aide financière.

Le montant

Maximum

1.500 €

par maison
unifamiliale

Maximum

750 €

par logement dans un
immeuble collectif

Les conditions

- ✓ disposer d'une **certification LENOZ** pour le logement
- ✓ être le **propriétaire du logement certifié**
- ✓ introduire la demande **au plus tard 1 an** après la date de l'établissement du certificat LenoZ



Klimabonus

Vous souhaitez réaliser ou avez déjà entrepris des travaux de rénovation énergétique ou la construction durable de votre logement ?

Vous pourriez être éligible aux aides financières Klimabonus.

Klimabonus a pour objectif d'encourager la **rénovation énergétique** et la **construction durable de logements**.

Les rénovations prises en compte :

- ✓ installation solaire thermique
- ✓ installation solaire photovoltaïque
- ✓ installation d'une pompe à chaleur, pompe à chaleur hybride ou installation hybride avec pompe à chaleur
- ✓ installation d'une chaudière à bois et d'un filtre à particules
- ✓ mise en place d'un réseau de chaleur
- ✓ raccordement à un réseau de chaleur
- ✓ isolation de l'enveloppe thermique
- ✓ remplacement des fenêtres
- ✓ ventilation mécanique contrôlée

La procédure

1

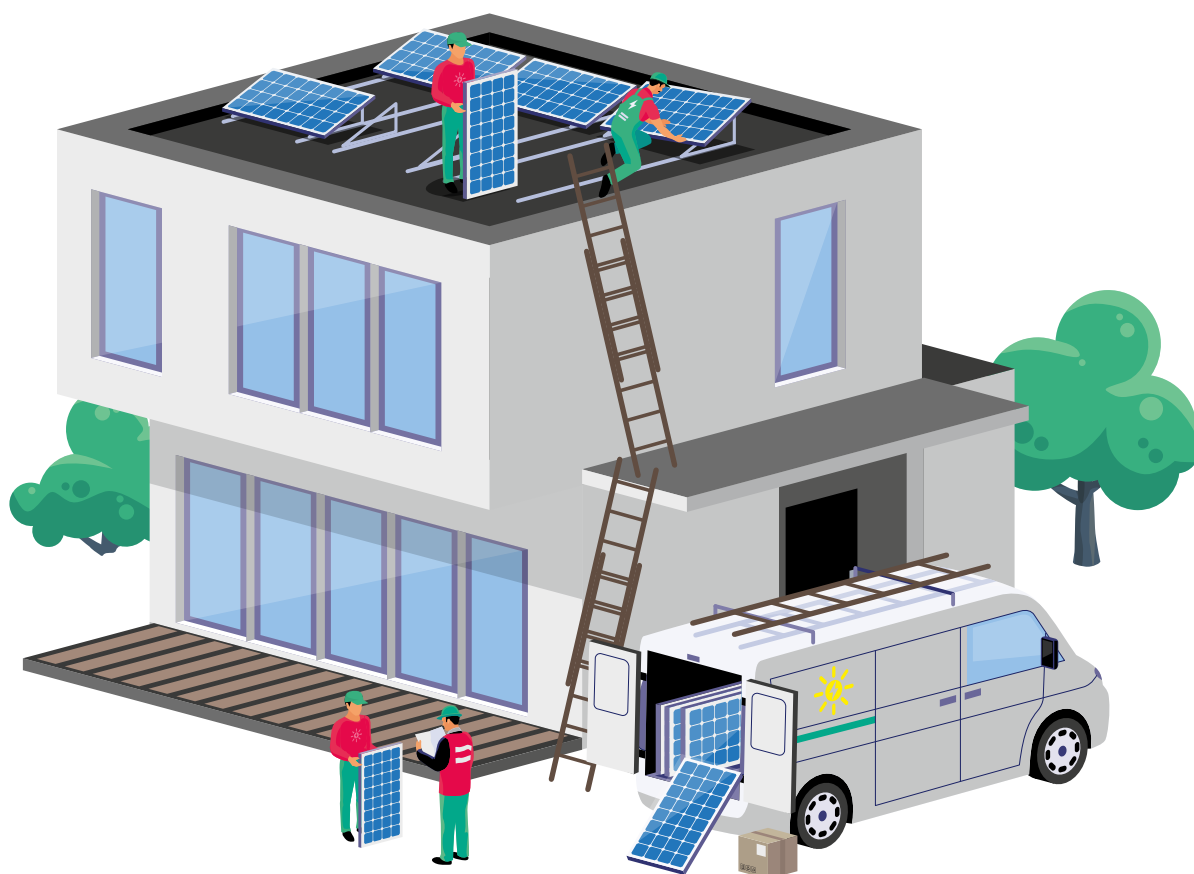
RENSEIGNEZ-VOUS AVANT DE VOUS LANCER DANS VOTRE PROJET:

- découvrez toutes les conditions sur [guichet.lu](https://www.guichet.lu)
- simulez les montants des aides Klimabonus sur aides.klima-agence.lu
- contactez votre conseiller Klima-Agence pour plus d'informations au **8002 11 90**

2

FAITES VOTRE DEMANDE:

- en ligne via [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu)
- ou par l'envoi ou le dépôt du formulaire dédié auprès du **Guichet unique des aides au logement.**



Prime d'amélioration pour assainissement énergétique

Vous bénéficiez d'une aide Klimabonus ?

Vous pourriez être éligible à la prime d'amélioration pour assainissement énergétique « Topup Klimabonus ».

Si vous êtes bénéficiaire des aides Klimabonus, vous pouvez demander une **prime d'amélioration pour assainissement énergétique « Topup Klimabonus »**.

Le taux de participation financière

Varie entre

10 %

et

100 %

du montant de l'aide Klimabonus attribuée

Les conditions

Vous devez

- ✓ être le **propriétaire du logement**
- ✓ avoir obtenu une aide financière **Klimabonus** de la part de l'Administration de l'environnement
- ✓ avoir introduit la demande et une copie de la décision d'octroi du Klimabonus dans les **2 ans** qui suivent la décision.

Votre communauté domestique doit

- ✓ **ne pas être propriétaire** de plus d'un tiers d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger
- ✓ avoir des **revenus inférieurs** à la limite prévue par la loi

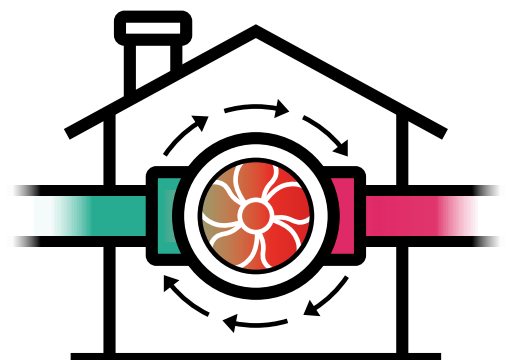


Scannez ce code QR
pour consulter le tableau
des revenus



Votre logement doit

- ✓ se situer au **Luxembourg**
- ✓ avoir servi d'habitation depuis **au moins 10 ans**
- ✓ vous servir d'**habitation principale et permanente pendant au moins 2 ans** à partir de la date d'attribution de l'aide



Démarches à suivre

**Pour obtenir une ou plusieurs aides individuelles
au logement vous devez**

- 1** Remplir le formulaire de demande que vous trouverez
au Guichet unique des aides au logement, sur
www.logement.lu ou sur **www.guichet.lu**
- 2** Joindre **toutes** les pièces requises
- 3** Déposer ou envoyer le tout **par voie postale** au :
Guichet unique des aides au logement
11, rue de Hollerich
L-1741 Luxembourg



Information importante !

La présente brochure comprend une **description sommaire** des aides individuelles accordées par le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire, ainsi qu'un résumé des points principaux à prendre en considération.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez vous adresser au Guichet unique des aides au logement ou bien consulter le portail dédié au logement.

Autres aides disponibles

Vous souhaitez louer un logement ou accéder à la propriété ?

Découvrez d'autres aides sur

www.logement.lu

et dans nos brochures dédiées à la location d'un logement et à l'accession à la propriété.



Vous avez des questions ?

Contactez-nous :

guichet@ml.etat.lu

HOTLINE : 8002 10 10

lu - ve : 08 : 00 – 16 : 00

Guichet unique des aides au logement

11, rue de Hollerich / L-1741 Luxembourg

lu - ve : 08 : 00 – 12 : 00 / 13 : 30 – 16 : 00

Les jeudis uniquement sur rendez-vous

Demandez un rendez-vous en ligne via le portail my guichet



Scannez ce code QR
pour demander
votre rendez-vous





Guichet unique des aides au logement

11, rue de Hollerich / L-1741 Luxembourg

lu - ve : 08 : 00 – 12 : 00 / 13 : 30 – 16 : 00

Les jeudis uniquement sur rendez-vous

